



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 05072016-43

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 5 JUILLET 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 32 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la sortie d'inventaire et le don de matériel informatique au profit des écoles et des associations listées en annexe.

Toulouse, le 12 juillet 2016  
La Présidente de l'université,  
  
Corinne MASCALA